

## DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCES A LA ZONE PIETONNE DU CENTRE-VILLE HISTORIQUE

Ce formulaire doit être transmis au Service de la Sécurité publique au moins 10 jours ouvrables avant le premier accès souhaité, ou 3 jours ouvrables si l'accès souhaité est inférieur à 24 heures.

Nom du chauffeur	Prénom du chauffeur
Date de naissance du chauffeur	Adresse
Code postal	Localité
@ courriel	
Tél.	Immatriculation
Nom/Prénom du répondant de l'entreprise (si entreprise)	

Pièce à annexer :  copie permis de circulation du véhicule

Type de demande :  Chargement/déchargement  
 Livraison  
 Stationnement

Motif de la demande (résident, manifestations, etc...) : \_\_\_\_\_

Adresse du bâtiment desservi : \_\_\_\_\_

Durée de validité souhaitée :  Courte durée (déménagement, manifestation, travaux, etc..) CHF 20.-  
 Annuelle (résident, livraison denrées périssables, marché, taxi) CHF 20.-

Début de validité souhaitée : \_\_\_\_\_ Fin de validité souhaitée : \_\_\_\_\_

Fréquence d'accès envisagée (si accès annuel demandé) : \_\_\_\_\_

Heure d'accès souhaitées :  entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_  en continu

Raison(s) : \_\_\_\_\_

Fréquence d'accès envisagée (si accès annuel demandé) : \_\_\_\_\_

**Les livraisons de marchandises lourdes et/ou volumineuses sont autorisées du lundi au vendredi entre 06h00 et 10h00 et le samedi de 06h00 à 08h00.** En dehors de ces horaires, il est possible d'obtenir une autorisation d'accès, donnant droit par défaut à un chargement/déchargement (émolument administratif de 20 CHF/demande), uniquement pour des motifs indispensables (ex : denrées périssables, démontage marché, déménagement).

Le **chargement/déchargement** consiste à déposer des marchandises ou des personnes sans quitter le véhicule ou ses abords immédiats. Il n'est par définition pas limité dans le temps.

La **livraison** consiste à transporter des marchandises du point de déchargement jusqu'à une destination donnée et à accomplir le cas échéant les démarches administratives qui s'y rattachent. La livraison est donc un acte qui entraîne un stationnement plus long qu'un simple déchargement. Au maximum, il est admis que le conducteur s'éloigne de son véhicule pendant 30 minutes consécutives.

Le **stationnement** consiste à immobiliser volontairement le véhicule et à s'en éloigner pour un moment donné.



## Service de la Sécurité Publique

### Renouvellement

Le renouvellement de l'autorisation n'est pas automatique. Il doit être demandé au moins 10 jours avant la date d'échéance au Service de la Sécurité Publique, directement en ligne ([www.ylb.ch/bornes](http://www.ylb.ch/bornes)) ou au poste de police PNV (rue du Valentin 12). De plus, tout changement de numéro d'immatriculation (temporaire ou définitif) doit être annoncé à l'adresse : [stationnement@yverdon-les-bains.ch](mailto:stationnement@yverdon-les-bains.ch) ou par téléphone au 024 423 66 59 avant de pouvoir faire usage de l'autorisation (joindre la copie du permis de circulation). Un émolument de CHF 20.- est prélevé à chaque renouvellement ou changement d'immatriculation.

Date

Signature

*Par sa signature, le requérant atteste l'exactitude des données communiquées ci-dessus*

A compléter par le service :

Réceptionné le :		Par :	
Emolument perçu le :		Par :	
Inscrit sur <a href="http://geocity.ch">geocity.ch</a> le :		Par :	